



Ville de Mèze

N° 436

ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents et de faciliter le stationnement des véhicules deux roues.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation permanente de stationner réservé aux seuls deux roues, à l'emplacement délimité rue de la République face à la rue Danton,

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Cette mesure entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

